

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 070-217002922-20230907-2023_37-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/37

Modification du règlement de la crèche.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2023 et du 15 Juin 2023, une délibération avait été prise pour la modification du règlement intérieur de la crèche suite à la signature de la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il convient de modifier le règlement selon le modèle mis en annexe.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Louis BILLY, 1^{er} adjoint, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à effectuer les modifications du règlement intérieur de la crèche et à signer tous documents nécessaires.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} adjoint Jean Louis BILLY

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 070-217002922-20230907-2023_38-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/38

DEMANDE DE SUBVENTION EN LIEN AVEC UNE MANIFESTATION

Mme BOLLECKER Brigitte quitte la salle du Conseil Municipal le temps de la Délibération.

Mr BILLY 1^{er} Adjoint annonce au Conseil Municipal que l'association COJ Lutte « Les Lions de Jussey » dont le siège social est localisé au 20 rue de la tuilerie à Jussey sollicite par l'intermédiaire de sa présidente Mme BOLLECKER Brigitte l'attribution d'une subvention à titre exceptionnelle dans le cadre de son projet de marché nocturne. La demande a été déposée en mairie le 19 Juin 2023 pour une manifestation ayant eu lieu le 26 aout 2023.

Mr BILLY précise que cette association déjà reçu par délibération du 24 mars 2023 une subvention d'exploitation de 2 000 € à quoi s'ajoute une subvention de 400 € pour l'aide au transport.

La somme sollicitée est de 1 000 €.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal

Décide

D'attribuer une subvention de 300 € à l'association pour sa manifestation.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 070-217002922-20230907-2023_39-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

NOMBRE DE MEMBRES

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/39

NUMEROTATION D'UNE HABITATION RUE DE MONTIGNY

Monsieur Jean-Louis BILLY informe les membres présents que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une construction nouvelle a été édifée rue de Montigny (Parcelle D 853), il convient d'attribuer un numéro à cette habitation.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal

Décide

- la numérotation de cette nouvelle habitation qui se verra attribuée le numéro 13.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 070-217002922-20230907-2023_40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/40

VALIDATION DEVIS STATUE DE CHEVAL COMTOIS

Mr BILLY 1^{er} adjoint présente au conseil municipal un devis de l'entreprise PALEO ART STUDIO pour la réalisation d'une statue d'un cheval de trait comtois typique de la race en résine à taille réelle (Hauteur au garrot 1,50m) pour le rond-point aux intersections des Départementale D3, D44, D46.

La mise en place de cette statue valoriserait une entrée du centre bourg et participerait au renforcement de l'identité de la commune comme capitale départementale du cheval de trait comtois et réaffirmerait l'attachement de la collectivité à ces chevaux et à leur histoire au sein du territoire.

Le montant de ce devis est de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

Après en avoir Délibéré le conseil Municipal

Décide

-De solliciter des aides auprès des acteurs du territoire.

-L'achat de ce cheval Comtois

-Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signé tous documents afférents à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/41

**DELIBERATION CREANT UN EMPLOI TEMPORAIRE (Accroissement temporaire d'activités)
(CGFP – art. L332-23 1°)**

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement) ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à au départ d'un agent pour suivi d'une formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 21 août 2023 au 20 octobre 2024 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par l'absence d'un agent qui suit une formation.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

Recevoir
Levraut

ID : 070-217002922-20230907-2023_41-DE

- Précise que l'agent sera recruté à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes : Accompagnement des enfants dans les actes de la vie quotidienne.
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience similaire dans une crèche.
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 361.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à L'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 070-217002922-20230907-2023_42-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14

Date de la convocation :
30/08/2023
Date d'affichage :
30/08/2023

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/42

VENTE D'UNE CHAPELLE D'OCCASION

Monsieur Jean-Louis BILLY, 1^e adjoint fait part au conseil municipal qu'en janvier 2019 la municipalité avait fait le choix de proposer à la vente des monuments, chapelles et caveaux funéraires à l'état d'abandon ou échus conformément aux articles L. 2223-15, L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

La circulaire ministérielle n°93-28 du 28 janvier 1993 mentionne que les monuments et signes funéraires installés sur les concessions à l'état d'abandon ou expirées depuis plus de deux années après la date d'échéance, appartiennent au domaine privé de la commune et que celle-ci peut en disposer comme bon lui semble. Ce document interdit cependant à la commune toute aliénation de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture.

Un administré nous a fait part de son souhait d'acquérir une ancienne chapelle référencée C 2 T002 pour un montant de 500 €.

Monsieur BILLY souligne que cette ancienne chapelle ne pourra accueillir que des urnes funéraires mais en aucun cas de cercueil. En effet, les normes actuelles et notamment la dimension des cercueils ne permettent pas leur inhumation dans ces anciennes chapelles.

La commune établira un titre de recette au compte 7588 – autres produits divers de gestion courante.

Le Maire ou son représentant propose d'accepter la vente de ces anciens monuments funéraires à des habitants de la commune uniquement.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

Pensez
à recycler

ID : 070-217002922-20230907-2023_42-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la vente de la chapelle référencée C2 T00 2.
- AUTORISE le versement de produits de cette vente au compte 7588, produits exceptionnels divers, du budget de la commune.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY

A circular blue official stamp of the Mayor of Jussey is visible. The stamp contains the text "LE MAIRE DE JUSTEY" at the top and "39000 HAUTE-SOANE" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 070-217002922-20230907-2023_43-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

NOMBRE DE MEMBRES

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/43

VENTE DU BATIMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU VAL DE SAONE

Monsieur BILLY rappelle aux membres du conseil municipal le contexte global dans lequel s'inscrit le projet de maison de santé de Jussey porté par la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

Pour mener à bien ce projet, la CCHVS doit acquérir l'école primaire de Jussey.

Mr BILLY rappelle que l'école primaire va déménager pour la rentrée de septembre 2023 dans les nouveaux locaux situés dans l'enceinte du collège, libérant ainsi les anciens locaux.

Suite à réception de l'avis des Domaines, il est proposé de vendre ce bâtiment de près de 900 m² au prix 225 000 € hors frais. Les références cadastrales concernées sont AL 756, AL 753, AL 751, AL 247, AL 752. Selon le plan de la DMPC n°509 G en date du 31/07/2023.

Monsieur BILLY propose aux membres du conseil municipal de valider cette proposition et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à la vente de l'école primaire de Jussey.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY



Envoyé en préfecture le 08/09/2023
 Reçu en préfecture le 08/09/2023
 Publié le _____
 ID 070-217002922-20230907-2023_43-DE

Commune
JUSSEY (292)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 509g
 Document vérifié et numéroté le 31/07/2023
ALURE
 Par Laurence JEANDESBOZ
 Inspectrice des Finances Publiques
 Signé

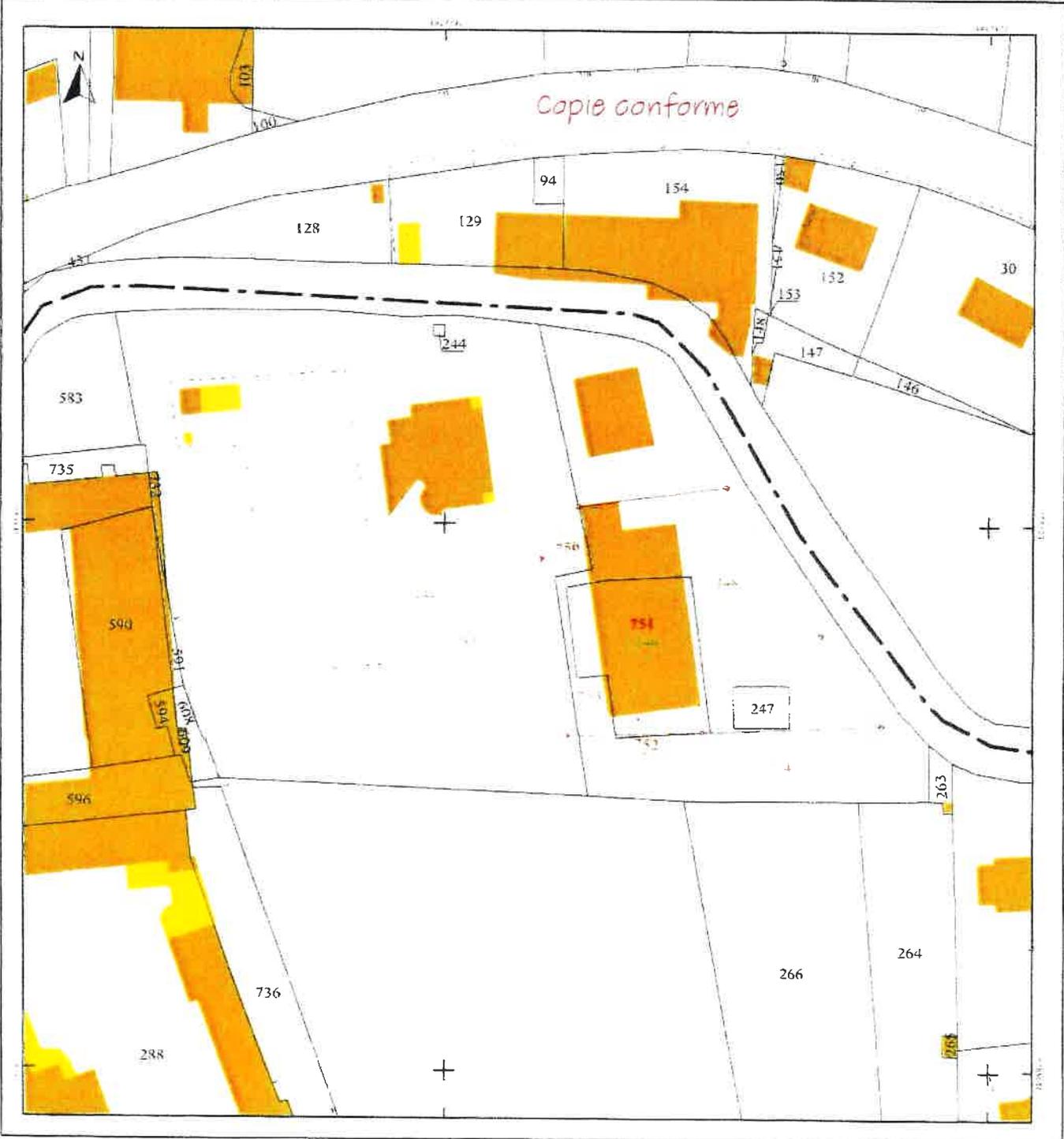
LURE
 Centre des Finances Publiques
 21 Rue de Bourdieu
 BP 169
 70204 LURE Cedex
 Téléphone : 03 84 62 41 00
 sdi70@dgfip.finances.gouv.fr

Feuille(s) : 000 AL 01
 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 31/07/2023
 Support numérique

CERTIFICATION
 (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre,
 B - En conformité d'un arpentage effectué sur le terrain
 C - D'après un plan d'arpentage dont copie ci-jointe dressé le _____ par _____ géomètre à _____
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.
 A _____ le _____

D'après le document d'arpentage dressé
 Par **Pierre BOFFY** (2)
 Réf
 La 31/07/2023
Jean-Louis BILLY
 1er adjoint

(1) Rayer ce qui n'est pas fait. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage (ou d'un relevé par voie aérienne) dans lequel les propriétaires peuvent être représentés par un mandataire habilité.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.)





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14

Date de la convocation :
30/08/2023
Date d'affichage :
30/08/2023

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/44

CHAUFFAGE DE L'EGLISE PAROISSIALE

Monsieur BILLY, 1^{er} adjoint rappelle les dispositions du dernier alinéa de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, les communes peuvent engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices du culte leur appartenant.

« L'Etat, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ». On peut tout d'abord noter que la prise en charge de ces dépenses constitue une faculté et non une obligation.

Il ressort que l'église de JUSSEY est très souvent utilisée pour des cérémonies funéraires pour des deuils extérieurs. Les charges de chauffage pèsent lourdement sur le budget de notre commune. En conséquence et dans un souci d'équité il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne plus prendre en charge les dépenses de fuel pour cet édifice.

Cependant, la collectivité assumera les frais d'entretien et de réparation de la chaudière de l'église.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis BILLY, le conseil municipal,

Décide

De ne plus prendre en charge le chauffage de l'église mais d'en assurer l'entretien et les réparations de la chaudière.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY



Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 
ID : 070-217002922-20230907-2023_44-DE

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 070-217002922-20230907-2023_45-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2023/45

ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 01/01/2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluri annualité :

Notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 070-217002922-20230907-2023_45-DE



Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération :

1/ Pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2/ Pour la conservation d'un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.

3/ Pour autoriser le maire, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Pour autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

1/ La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2/ De conserver un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.

3/ D'autoriser le maire ou son représentant, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 070-217002922-20230907-2023_46-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/46

ACHAT D'UNE PLANCHA POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE JUSSEY.

Mr BILLY présente au conseil un devis de l'entreprise « GANTOIS ELECTROMENAGER SARL » pour l'achat d'une plancha gaz et de son chariot suite à la demande de l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS. Cet achat intervient dans le cadre de l'aménagement par l'amicale du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Jussey.

Le devis est de 775 € HT soit 930 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

D'attribuer une subvention de 400 € pour l'achat de cette plancha

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 070-217002922-20230907-2023_47-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/47

VENTE DE JEUX EXTERIEUR AU SYNDICAT SCOLAIRE

Mr Billy propose au conseil municipal de vendre pour le prix de 1 500€ un jeu extérieur de type tobogan en stock dans les ateliers municipaux.

Après en Avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide

La vente le Tobogan au syndicat scolaire pour la somme de 1 500 €

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

NOMBRE DE MEMBRES

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/48

REACTUALISATION DES TARIFS DES FOURNITURES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE LA LOCATION DE LA MACHINE A PEINTURE

Monsieur BILLY informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs des fournitures concernant la mise à disposition de la location de la machine à peinture.

- Coût horaire de l'agent : 25 € de l'heure
- Peinture blanche : 5,72 € le kg au lieu de 5.70 €/kg (au prix d'achat auprès du fournisseur)
- Peinture jaune : 9,30 € le kg au lieu de 8,60 €/kg (au prix d'achat auprès du fournisseur)
- Billes + paraffine : 3,20 € le kg même tarif (au prix d'achat auprès du fournisseur)
- Déplacement du véhicule : 1€/km
- Location machine : 65 €/ heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à appliquer les tarifs comme indiqués ci-dessus

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 070-217002922-20230907-2023_49-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/49

SUSPENSION D'UN BAIL LOCATIF : LOCAL DU CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

VU la Délibération du conseil municipal N°2020/78 du 22 septembre 2020.

VU le Bail du 28 septembre 2020 entre la Commune de Jussey et la Direction Départementale des finances publiques de la Haute Saône.

VU l'avenant n°1 du 9 Décembre 2021 au Bail du 28 septembre 2020

VU la Délibération du conseil municipal N°2023/28 du 15 Juin 2023

Mr Billy 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une suspension de bail locatif auprès de la DFGFIP pour la location du bureau de la conseillère aux décideurs locaux le temps des travaux de la maison de santé. En effet durant cette période la conseillère aux décideurs locaux sera accueillie au sein des bureaux de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône. Le bureau ciblé par cette suspension de bail permettra d'accueillir le temps des travaux une orthophoniste sur le territoire communal. Le bail sera réactivé une fois les travaux de la maison de Santé terminés et le déménagement de l'orthophoniste effectué dans ces nouveaux locaux.

Durant la période de suspension, aucun loyer ne sera facturé à la DGFIP. Cette suspension entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

Brexit
Levraut

ID : 070-217002922-20230907-2023_49-DE

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal

Décide

La suspension du bail entre en compte à partir du 1^{er} septembre 2023

Autorise le Maire ou son représentant a signé tous documents afférents à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BILLY', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE' at the top and 'ADJOINT' at the bottom, with a central emblem.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

Besset
Levréat

ID : 070-217002922-20230907-2023_50-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

Et le 7 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. ODRION Alexandre, M. FEBRE Émilien, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard

Pouvoirs : Mme Nathalie CHEVILLEY donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis
M. LEVERT Ludovic donne pouvoir à M. PETRIGNET Didier
Mr PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM N° 2023/50

NUMEROTATION D'UNE HABITATION RUE THIERS

Monsieur Jean-Louis BILLY informe les membres présents que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une construction nouvelle a été édifée rue Thiers (Parcelle AK 370 et AK 396), il convient d'attribuer un numéro à cette habitation.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal

Décide

- la numérotation de cette nouvelle habitation qui se verra attribuée le numéro 30.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint Jean Louis BILLY

